

Bureau du 21 juin 2004

Décision n° B-2004-2347

commune (s) : Meyzieu

objet : **Rue Jean-Louis Barrault - Aménagement de voie nouvelle - Approbation d'un détail estimatif et du dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 juin 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La direction de la voirie communique au Bureau un détail estimatif et un dossier de consultation des entrepreneurs relatifs aux travaux d'aménagement de la voie nouvelle Jean-Louis Barrault à Meyzieu.

Le secteur Chez le Jean est une zone urbanisée d'environ 18 hectares, située à l'est de la Commune, entre la rue Jean Jaurès, la rue de la République, la zone industrielle et la zone d'équipements sportifs. Le projet d'urbanisation de la zone prévoit l'extension des équipements sportifs communaux, la création d'un parc public communal et la réalisation d'un programme d'habitat privé de part et d'autre de la nouvelle voie Jean-Louis Barrault, complétant le maillage du quartier.

Le Bureau délibératif du 24 mars 2003 a donné son accord pour l'ouverture à l'urbanisation du secteur Chez le Jean à Meyzieu. Il a approuvé la création de la voie Jean-Louis Barrault et a voté une autorisation de programme partielle pour la réalisation des études préalables. Le pôle urbanisme du 26 janvier 2004 et le Bureau restreint du 16 février 2004 ont validé le programme de travaux de la voie pour un coût prévisionnel de 980 000 € TTC. Ce dossier a fait l'objet d'une délibération du Conseil en date du 29 mars 2004.

A l'issue des études de réalisation, le profil de la rue Jean-Louis Barrault proposé est le suivant :

- voie à double sens de circulation automobile bordée à l'ouest de places de stationnement plantées et d'une piste cyclable double sens côté est. Trois plateaux surélevés répartis sur la voie permettent de ralentir la vitesse. La voie est redressée au niveau de la rue Jean Jaurès pour créer un carrefour perpendiculaire. Le carrefour République-Barrault est recalibré et géré par des feux tricolores.

L'opération, d'un montant de 980 000 € TTC, est allotie de la façon suivante :

- lot n° 1 : voirie,
- lot n° 2 : assainissement,
- lot n° 3 : plantation,
- lot n° 4 : signalisation horizontale,
- lot n° 5 : travaux de signalisation lumineuse,
- lot n° 6 : mobilier urbain,
- lot n° 7 : mission coordonnateur-sécurité,
- lot n° 8 : plan de recollement voirie,
- lot n° 9 : travaux de déviation des réseaux,
- divers et imprévus : frais de publication, reprographie,
- actualisation et divers ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu la décision du Bureau n° 2003-1211 en date du 24 mars 2003 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2004-1796 en date du 29 mars 2004 ;

DECIDE

1° - Approuve :

- a) - le lancement de l'opération pour un montant de 980 000 € TTC,
- b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Arrête que :

- a) - le lot n° 1 - travaux de voirie - sera traité par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics,
- b) - le lot n° 2 - travaux d'assainissement - sera réglé sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,
- c) - le lot n° 3 - travaux de plantations - sera réglé sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,
- d) - le lot n° 4 - travaux de signalisation horizontale - sera réglé sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,
- e) - le lot n° 5 - travaux de signalisation lumineuse - sera réglé sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,
- f) - le lot n° 6 - travaux de fourniture et pose de mobilier urbain - sera réglé sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,
- g) - le lot n° 7 - mission coordinateur-sécurité - sera réglé sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,
- h) - le lot n° 8 - plan de recollement voirie - sera réglé sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction des systèmes d'information et de télécommunication,
- i) - le lot n° 9 - travaux de déviations de réseaux - sera réglé directement au concessionnaire.

3° - Les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - L'opération d'aménagement de la voie nouvelle rue Jean-Louis Barrault à Meyzieu a fait l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme par les délibérations en date des 24 mars 2003 et 29 mars 2004 pour un montant total de 1 030 000 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,